Banque · 1er janv. 2027

FRTB, nouveau régime du risque de marché

Le 1er janvier 2027, le nouveau cadre du risque de marché s'applique dans l'Union européenne, après deux reports. Les exigences de fonds propres du portefeuille de négociation changent de méthode. La Commission a prévu des ajustements temporaires pendant trois ans.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
1er janv. 2027	Législateur européen (CRR3), Commission européenne	BCE ou ACPR	Supervision prudentielle

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- **Grand groupe bancaire** (concerné)
- Banque de taille moyenne (selon le statut ou l'activité)
- Banque privée (selon le statut ou l'activité)
- Institution financière publique (selon le statut ou l'activité)

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

12 juin 2025 — La Commission reporte l'application au 1er janvier 2027

4 juin 2026 — Ajustements temporaires adoptés par la Commission

1er janv. 2027 — Application

Fin 2029 — Fin des trois ans d'ajustements

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Trois approches de calcul

PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

- **Approche standard alternative**
- **Approche alternative fondée sur les modèles internes**
- **Approche standard simplifiée, pour les petits portefeuilles**

PENDANT TROIS ANS
Des ajustements temporaires, dont un multiplicateur, atténuent les nouvelles exigences.

MODÈLES INTERNES
Autorisation et suivi par table de négociation.

FRONTIÈRE DES PORTEFEUILLES
Le classement entre portefeuille bancaire et portefeuille de négociation est encadré.

Le règlement CRR3 remplace le calcul actuel des fonds propres pour risque de marché par le cadre issu de la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB). Son application, reportée à deux reprises par

acte délégué, est fixée au 1er janvier 2027 : la Commission a indiqué que la possibilité de report de deux ans est épuisée.

Le 4 juin 2026, la Commission a adopté des ajustements temporaires, applicables pendant trois ans, dont un multiplicateur, pour préserver la position des banques européennes face aux autres places. Cet acte a été publié au Journal officiel : règlement délégué (UE) 2026/1221. Le 3 août 2026, l'EBA a recommandé aux autorités de ne pas faire une priorité du contrôle des règles de frontière entre portefeuille bancaire et portefeuille de négociation.

NOTRE LECTURE

Les ajustements temporaires déplacent le montant de l'exigence, pas le travail : sensibilités par facteur de risque, historiques de données, contrôles par table de négociation. Les calculs doivent tourner au 1er janvier 2027 et rester rapprochés de la comptabilité et du résultat de gestion.

CE QUE NOUS FAISONS

Analyse d'impact sur les états de risque de marché, alimentation et contrôle des données de calcul, rapprochement entre résultat comptable, résultat de gestion et exigences déclarées.

FRTB CRR3 Risque de marché

CONSEIL FINANCE→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

Commission européenne, 4 juin 2026	https://finance.ec.europa.eu/news/commission-adopts-temporary-adjustments-basel-iii-market-risk-rules-safeguard-eu-banks-2026-06-04_en
EUR-Lex, règlement délégué (UE) 2026/1221	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ%3AL_202601221
EBA, lettre de non-intervention du 3 août 2026	https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-publishes-no-action-letter-and-technical-considerations-support-implementation-market-risk
Commission européenne, report du 12 juin 2025	https://finance.ec.europa.eu/news/commission-proposes-postpone-one-additional-year-market-risk-prudential-requirements-under-basel-iii-2025-06-12_en
EUR-Lex, règlement (UE) 2024/1623 (CRR3)	https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1623/oj

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.